



## Autorisation parentale antidopage

Autorisation parentale pour tout prélèvement nécessitant une technique invasive lors d'un contrôle antidopage sur les mineurs.

Vu l'article R.232-52 du code du sport
Je soussigné(e),
Représentant(e) légal(e) ou personne investie
de l'autorité parentale de,
né(e) le,
autorise tout prélèvement nécessitant une
technique invasive, notamment un prélèvement
sanguin, à l'occasion des contrôles mis en
place dans le cadre de la lutte contre le
dopage.
Club de rattachement du mineur
Attestation établie le
A

Signature du représentant légal